

## Règles de Conduite

Les Règles de Conduite ('Règles'), ainsi que les documents qui s'y trouvent, sont intégrées au contrat de distribution et en font partie. Il peut arriver qu'Herbalife modifie les Règles. Les Membres seront informés de tout changement par email.

### Table des matières

|                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Pour commencer</b>                                                                        | <b>3</b> |
| Les membres sont indépendants                                                                | 3        |
| Ni dette ou achats forcés                                                                    | 3        |
| <b>Vente des produits</b>                                                                    | <b>3</b> |
| Lieux de vente interdits                                                                     | 3        |
| Bon de commande clients et registres                                                         | 3        |
| Remboursement clients                                                                        | 3        |
| Ventes forcées                                                                               | 3        |
| Modifications des produits, étiquettes et matériels                                          | 3        |
| Présentations et instructions d'utilisation                                                  | 4        |
| Identification                                                                               | 4        |
| <b>Publicité</b>                                                                             | <b>4</b> |
| Allégations                                                                                  | 4        |
| Propriété intellectuelle Herbalife                                                           | 4        |
| Diffusion radio et TV interdite                                                              | 5        |
| <b>Fondamentaux du Plan de Ventes &amp; Marketing</b>                                        | <b>5</b> |
| Un enregistrement de membre par personne                                                     | 5        |
| Achats appropriés                                                                            | 5        |
| Responsabilité du comportement des personnes qui participent à l'activité                    | 5        |
| Période d'inactivité                                                                         | 5        |
| 10 Clients                                                                                   | 5        |
| 70%                                                                                          | 6        |
| <b>Parrainage et Leadership</b>                                                              | <b>6</b> |
| Formulaire TAB Team                                                                          | 6        |
| Non-ingérence                                                                                | 6        |
| Association avec Herbalife                                                                   | 6        |
| Sollicitation pour d'autres opportunités                                                     | 6        |
| Vente d'outils commerciaux à but non lucratif                                                | 6        |
| <b>Vente directe</b>                                                                         | <b>6</b> |
| Manipulation du Plan de Ventes & Marketing                                                   | 6        |
| Service Client                                                                               | 7        |
| Leadership & Formation                                                                       | 7        |
| Interdiction de vendre sur des sites de ventes aux enchères et sur des marketplaces en ligne | 7        |
| Sites internet et applications de membre                                                     | 7        |
| Transfert de site internet de membre                                                         | 8        |
| Publicité sur moteur de recherche et optimisation                                            | 8        |
| Pratiques commerciales interdites                                                            | 8        |
| Prospects et recommandations                                                                 | 8        |

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Wellness Points et bureaux .....</b>                                                   | <b>8</b>  |
| Locaux commerciaux loués ou achetés .....                                                 | 9         |
| Multiples Points .....                                                                    | 9         |
| Les Membres ne peuvent pas facturer de conseils .....                                     | 9         |
| Responsable du Wellness Point .....                                                       | 9         |
| Partage de locaux d'un Wellness Point .....                                               | 9         |
| Vente de produits .....                                                                   | 9         |
| Préparation de produits .....                                                             | 9         |
| Livraison .....                                                                           | 9         |
| Vente de Wellness Points à but lucratif interdite .....                                   | 9         |
| Signalétique et nom du Point commercial .....                                             | 10        |
| Extérieur du Wellness Point commercial .....                                              | 10        |
| Points satellites intérieurs .....                                                        | 10        |
| Points satellites extérieurs .....                                                        | 10        |
| Publicité d'un Point satellite extérieur .....                                            | 10        |
| <b>Challenges .....</b>                                                                   | <b>11</b> |
| Challenges (Wellness Challenges ou Challenges Transformation) .....                       | 11        |
| Frais de participation et autres achats .....                                             | 11        |
| Récompenses et limites .....                                                              | 11        |
| Pas de pratiques dangereuses pour la santé .....                                          | 11        |
| Conditions générales du Challenge .....                                                   | 11        |
| <b>Activité internationale .....</b>                                                      | <b>11</b> |
| Activités dans les pays ou territoires fermés à l'activité .....                          | 12        |
| Exportation de produits .....                                                             | 12        |
| Activités en Chine .....                                                                  | 12        |
| Pays, territoires et personnes non autorisés .....                                        | 12        |
| <b>Conduite générale .....</b>                                                            | <b>12</b> |
| Respect des lois et règles applicables .....                                              | 12        |
| Informations et communications avec Herbalife vérifiées .....                             | 12        |
| Préserver la réputation et l'image d'Herbalife .....                                      | 12        |
| Conduite face au harcèlement, à la discrimination et aux comportements inappropriés ..... | 13        |
| Coopération aux vérifications d'Herbalife .....                                           | 13        |
| Pas de comportement anti-concurrentiel .....                                              | 13        |
| Jeux promotionnels .....                                                                  | 13        |
| <b>Administratif .....</b>                                                                | <b>14</b> |
| Eligibilité du membre .....                                                               | 14        |
| Transférer son Enregistrement de Membre .....                                             | 14        |
| Separation, Divorce et Dissolution de Relation d'un Partenaire de Vie .....               | 15        |
| Héritage* .....                                                                           | 18        |
| Résiliation .....                                                                         | 19        |
| Ventes aux Consommateurs .....                                                            | 19        |
| Payments et Ajustements .....                                                             | 19        |
| Maintien des Lignées de Parrainage .....                                                  | 19        |
| Procédures d'application .....                                                            | 21        |
| Dispositions juridiques supplémentaires .....                                             | 23        |
| Confidentialité et protection des données .....                                           | 24        |
| Définitions .....                                                                         | 25        |

## Pour commencer

### Les membres sont indépendants

Les membres sont des entrepreneurs indépendants qui travaillent pour eux-mêmes, ils ne sont pas employés, franchisés ou agents d'Herbalife ou d'autres membres et ne peuvent pas affirmer ou induire le contraire. Un sponsor ne peut pas traiter d'autres Membres ou leurs membres de lignée inférieure comme des employés simplement parce qu'ils sont dans leur lignée inférieure.

Si un sponsor a un lien d'emploi avec un autre membre, ce sponsor est tenu de se conformer à toutes les lois sur l'emploi.

Les employés ne peuvent pas participer aux activités de membre.

Les membres doivent s'assurer qu'ils fournissent personnellement les obligations de service à la clientèle énoncées dans la règle Service client.

### Ni dette ou achats forcés

Il est interdit d'encourager l'endettement ou exiger tout autre achat que le HMP vendu par la société.

## Vente des produits

### Lieux de vente interdits

Les membres ne doivent pas vendre les produits sur les marchés (ouverts ou couverts), pharmacies, kiosques, stands (temporaires ou permanents), vides greniers, marchés aux puces, food trucks, containers, restaurants, établissements de restauration, ou tout autre emplacement similaire.

Les établissements de services sont autorisés à condition que l'activité soit dans une pièce fermée.

### Bon de commande clients et registres

Les membres doivent remettre un Bon de commande Clients avec les informations complètes à chacun de leurs clients lorsqu'une vente est réalisée et conserver les copies de chaque bon de commande client ainsi que tous les justificatifs de la distribution des produits pendant une période de deux (2) ans.

Herbalife se réserve le droit de demander les copies des justificatifs de ventes des produits et vérifier les transactions et conditions de ces ventes. Les justificatifs doivent être disponibles sur demande.

### Remboursement clients

Les membres sont tenus d'offrir à leurs clients une garantie 'Satisfait ou remboursé' de 30 jours.

Le client doit avoir le choix entre un remboursement intégral, y compris les frais d'expédition et de manutention, ou un remplacement du produit par un échange avec d'autres produits Herbalife®.

Les membres doivent référer les clients privilégiés à la société pour les remboursements.

### Ventes forcées

Les membres ne doivent pas s'engager dans des méthodes de ventes agressives vis-à-vis de leurs clients, clients privilégiés et membres.

### Modifications des produits, étiquettes et matériels

Les membres ne doivent pas modifier ou altérer les étiquettes, la documentation, les supports ou l'emballage des produits Herbalife®.

Les membres ne peuvent pas reconditionner les produits Herbalife® ou vendre des produits individuels qui ne sont pas étiquetés pour la revente.

## Présentations et instructions d'utilisation

Lorsqu'ils vendent des produits Herbalife® ou fournissent des échantillons, les membres doivent expliquer les instructions d'utilisation et les mises en garde, le cas échéant, indiquées sur les étiquettes des produits.

Les membres doivent recommander aux clients ayant des problèmes de santé ou sous traitement médical de consulter un médecin avant de changer leur régime alimentaire.

Les membres doivent mettre à disposition des clients les informations figurant sur la version la plus récente des étiquettes de produits avant qu'ils n'achètent les produits Herbalife®.

## Identification

Lorsqu'ils vendent ou font la promotion des produits Herbalife® ou de la promotion de l'opportunité commerciale, les membres doivent s'identifier comme membre indépendant Herbalife.

## Publicité

### Allégations

Une allégation ou représentation est une déclaration, une histoire, une image ou une vidéo sur les produits Herbalife®, l'opportunité commerciale Herbalife ou leurs avantages. Les membres peuvent faire des allégations, à condition qu'elles :

- soient véridiques, non trompeuses et justifiées par des documents écrits ;
- se conforment à toutes les règles et lois applicables;
- soient conformes à l'étiquette du produit;
- ne fassent aucune allégation thérapeutique, médicale ou de maladie;
- aucune représentation de contrôle de poids ne peut faire référence à un taux ou à une quantité de perte de poids ;
- ne sous-entendent pas un revenu garanti ou une possibilité d'emploi;
- ne sous-entendent ou ne décrivent pas des gains exorbitants ou un style de vie somptueux; et
- utilisent des avis de non-responsabilité appropriés et facilement lisibles

Herbalife se réserve le droit d'exiger la suppression de toute allégation qui enfreint ces règles, toute loi applicable, ou ternit la marque ou l'image d'Herbalife.

### Propriété intellectuelle Herbalife

Herbalife met à disposition des membres du matériel protégé par le droit d'auteur et accorde une licence limitée révoquée pour l'utilisation des marques commerciales d'Herbalife, dans la mesure où :

- ils sont utilisés uniquement pour promouvoir la vente et l'utilisation des produits ou l'opportunité commerciale Herbalife®.
- les ressources sont téléchargées à partir des plateformes autorisées de la société.
- le texte, les images et les marques commerciales ne sont pas modifiés, recadrés ou altérés de quelque façon que ce soit.
- les membres déclarent que les supports sont la propriété d'Herbalife.
- les membres n'utilisent jamais le nom ou l'image de Mark Hughes dans une publicité.
- les membres ne les utilisent dans aucun nom de domaine de site internet, aucun registre ou aucune signalétique extérieure.
- les membres cessent d'utiliser tout matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques commerciale à la demande d'Herbalife; et
- Les membres demeurent en règle.

Dans la mesure où Herbalife divulgue tout secret commercial à un membre, le membre détiendra le secret commercial à titre confidentiel et ne le divulguera pas, même après sa radiation ou sa résiliation.

Les membres ne peuvent toutefois pas utiliser, en association avec leur activité Herbalife, des fichiers audio ou vidéo, des marques, des noms de société, des noms de produits ou des représentations graphiques appartenant à d'autres personnes ou entités, sans avoir d'abord obtenu l'accord du propriétaire pour cet usage.

#### **Diffusion radio et TV interdite**

Les membres ne peuvent pas diffuser ou faire de la publicité à la télévision, à la radio ou sur tout média similaire.

### **Fondamentaux du Plan de Ventes & Marketing**

#### **Un enregistrement de membre par personne**

Les individus ne peuvent travailler que sur un seul enregistrement de Membre Herbalife, sauf comme prévu dans notre Règle Héritage. Un membre ne peut pas non plus être client privilégié. Les couples mariés et les partenaires de vie doivent travailler sur le même enregistrement, sauf s'ils étaient tous les deux au niveau de superviseur au moment du mariage ou du partenariat de vie.

#### **Achats appropriés**

Les membres ne peuvent passer ou payer de commandes au nom d'autres membres ou de clients privilégiés, sauf si Herbalife a l'autorisation écrite de cette personne.

Seuls les produits achetés directement auprès d'Herbalife comptent pour les qualifications, les gains et les avantages dans le cadre du [Plan de Vente et de Marketing](#).

Au cours des vingt-quatre (24) premiers mois de l'enregistrement, le volume d'achat personnel (PPV) est limité. Les membres peuvent passer des commandes jusqu'à 5.000 points de volume par mois calendaire en Suisse. Au-delà des 24 mois, les membres ne peuvent passer de commandes qu'à hauteur de 20.000 points de volume par mois calendaire en Suisse. La définition des points de volume est publiée dans le [plan de vente et de marketing d'Herbalife](#).

#### **Responsabilité du comportement des personnes qui participent à l'activité**

Les membres sont responsables des actions de toute personne qui les aide dans leur activité, y compris leur conjoint, leur partenaire de vie ou les services dispensés aux membres par des prestataires.

#### **Période d'inactivité**

Tout Membre ayant l'intention de signer un nouveau contrat de membre sous un Sponsor différent doit attendre un an (Superviseur et en-dessous) ou deux ans (Équipe Mondiale et au-dessus) pendant lesquels il ne peut mener aucunes activités de Distributeur.

Cette exigence s'applique également à tout ancien participant (c'est-à-dire ancien membre, conjoint, partenaire de vie ou toute personne qui a participé à l'activité de membre).

Les anciens clients privilégiés doivent respecter une période d'attente de 180 jours.

Toute tentative de contourner la Période d'Inactivité en assistant un membre ou de toute autre manière est interdite.

#### **10 Clients**

Pour être éligible à des gains, un membre doit attester dans un délai imparti qu'il a effectué des ventes à au moins dix (10) clients distincts au cours d'un mois donné. Sont considérés comme clients :

- Un client au détail
- Un client Privilégié en première ligne
- Un membre de première ligne inférieure avec jusqu'à 200 points de volume achetés personnellement (et aucun membre en lignée inférieure) peut être compté comme une vente à un (1) client de détail

## **70%**

Afin d'être éligible aux gains, un membre doit certifier dans un délai imparti qu'au moins 70% du volume total acheté chaque mois par le membre a été vendu.

## **Parrainage et Leadership**

### **Formulaire TAB Team**

Lorsqu'un membre rejoint l'équipe TAB, il doit signer un formulaire de demande des primes de production des membres de l'équipe TAB avant de devenir éligible aux primes de production.

### **Non-ingérence**

Les membres ne doivent pas interférer dans l'activité d'autres membres.

### **Association avec Herbalife**

Les membres ne doivent pas suggérer qu'Herbalife est associée à des croyances religieuses, politiques ou sociales, à des organisations ou à d'autres sociétés ou activités.

### **Sollicitation pour d'autres opportunités**

Les membres ne peuvent pas promouvoir d'autres opportunités commerciales aux membres ou clients privilégiés.

Les membres ne peuvent pas non plus vendre à des membres ou clients privilégiés des produits d'autres sociétés de marketing de réseau (MLM) ou de sociétés de vente directe.

### **Vente d'outils commerciaux à but non lucratif**

Les membres ne peuvent pas tirer profit de la vente d'outils commerciaux à d'autres membres et Herbalife se réserve le droit d'interdire la vente ou l'utilisation d'un outil commercial qui enfreint ses règles, la loi ou porte atteinte à la réputation ou l'image d'Herbalife.

## **Vente directe**

**Le maintien et la protection de l'intégrité de l'opportunité commerciale Herbalife, du plan de ventes et marketing et de notre canal de distribution, ainsi que la protection contre les dommages potentiels sont d'une importance capitale pour Herbalife et pour notre modèle commercial.**

**Les violations des Règles dans cette section Vente Directe sont des infractions graves au Contrat de Membre et Herbalife a droit à tous les recours disponibles, y compris la radiation du Contrat de Membre.**

### **Manipulation du Plan de Ventes & Marketing**

Les membres ne doivent pas s'engager directement ou indirectement dans des activités, pratiques ou comportements qui constituent une manipulation du plan de ventes et marketing. Les membres ne doivent pas organiser ou orchestrer les achats de produits dans le but principal de percevoir ou permettre à un autre membre de percevoir des gains ou une reconnaissance dans le cadre du plan de vente et de marketing. (par opposition à l'achat de produits en quantités raisonnables à des fins de vente au client ou d'utilisation personnelle).

Une liste non exhaustive d'exemples pouvant indiquer une manipulation du plan marketing [est disponible ici](#).

### **Formation obligatoire**

Les membres qui dépassent le seuil de 2500 points volume en un seul mois devront suivre une formation obligatoire sur la Manipulation du Plan Marketing. Si la formation n'est pas suivie dans les 30 jours, les privilèges d'achat du distributeur et la possibilité de parrainage peuvent être suspendus.

## Violations et Sanctions

Compte tenu de l'importance fondamentale de l'intégrité du plan de ventes et marketing, toute tentative de manipulation du plan marketing entraînera une perte de confiance de la part d'Herbalife, qui aura pour conséquence la radiation immédiate en cas de première violation sans avertissement écrit préalable.

Le Membre sera également responsable de tous les dommages subis par Herbalife à la suite d'une manipulation du Plan marketing.

D'autres sanctions peuvent inclure la perte de gains et de qualifications du contrat de membre de toute personne impliquée (directement ou indirectement). Afin d'éviter un préjudice financier aux Membres uplines, il peut être nécessaire de prendre certaines mesures à l'égard de votre contrat de membre à l'étape de l'enquête, telles que la suspension des privilèges d'achat.

## Service Client

Les membres sont tenus de s'engager dans une relation personnelle, que ce soit hors ligne ou en ligne, avant le premier achat du client. Il est essentiel que les membres appliquent la Différence Distributeur via un contact personnel direct.

Les services minimums que les membres doivent fournir avant le premier achat du client [sont disponibles ici](#).

Les membres doivent continuer à offrir à leurs clients un suivi à l'avenir pour les aider à obtenir les meilleurs résultats en consommant les produits.

Une liste non exhaustive d'exemples [est disponible ici](#).

## Leadership & Formation

Les parrains ont la responsabilité de former leurs membres de lignée inférieure, mais ils ne peuvent pas en tirer profit.

Une liste non exhaustive d'exemples [est disponible ici](#).

## Interdiction de vendre sur des sites de ventes aux enchères et sur des marketplaces en ligne

Les ventes sur les sites tiers affaiblissent les relations personnelles que les membres doivent développer avec leurs clients, ainsi que la marque Herbalife, l'image et le positionnement marketing qu'Herbalife établit pour ses produits. Ceci parce que les sites tiers, entre autres :

- affichent le nom et le logo de l'exploitant du site tiers ;
- font souvent des déclarations inexactes sur la qualité des produits ou leurs bénéfices qui peuvent, dans certains cas, être fausses ou même illégales ; et
- positionnent les produits Herbalife dans un contexte qui ne correspond pas au positionnement de marché et à l'image souhaités par Herbalife pour ses produits.

Les membres **sont autorisés** à vendre les produits Herbalife® en ligne via leurs propres boutiques indépendantes en ligne ou via des plateformes créées par Herbalife.

Les membres **ne sont pas autorisés** à mettre en vente, vendre ou faciliter la mise en vente ou la vente de produits Herbalife® (directement ou indirectement, de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit), que ce soit en sollicitant ou en recevant des offres ouvertes ou en les mettant en vente à un prix fixe ou autrement sur tout site internet de vente aux enchères commerciales, de marketplaces d'enchères en ligne, de site tiers ou tout autre site internet qui porte le nom ou le logo d'un tiers ou qui est autrement logoté ou identifiable comme site internet tiers.

Les réseaux sociaux ne doivent pas être utilisés pour effectuer des ventes de produits Herbalife®.

## Sites internet et applications de membre

Les membres qui gèrent des applications et des sites internet indépendants utilisant les marques commerciales Herbalife pour promouvoir ou offrir des produits Herbalife® à la vente doivent :

- Afficher clairement un pop-up d'ouverture fourni par Herbalife sans aucune modification, qui apparaît une fois à chaque visite du site internet ; et
- Afficher clairement le nom et les coordonnées personnelles du membre, y compris l'adresse et le numéro de téléphone, ainsi que le logo 'membre indépendant Herbalife', qui doivent se trouver à un endroit bien visible (au-dessus de la ligne de flottaison, c'est-à-dire sur la partie visible lors du chargement du site internet) et attirer l'attention des visiteurs du site internet ; et
- S'assurer que le site internet ou l'application n'a pas la même apparence visuelle ou une apparence similaire, ou ne crée une confusion avec les sites internet officiels Herbalife ou toute application officielle Herbalife.

Un membre doit gérer son propre site internet et un seul membre doit exploiter, exécuter des commandes, ou être autrement impliqué sur le même site internet.

### Transfert de site internet de membre

Les membres qui envisagent de vendre des produits Herbalife® via un site internet qui appartenait auparavant à un autre membre ou à un ancien membre, doivent obtenir le consentement écrit préalable d'Herbalife avant d'exploiter le site internet dans le cadre de leur activité Herbalife en soumettant le [Formulaire de consentement de transfert de site internet de membre \("Formulaire de consentement"\)](#)

Le non-respect de la présente Règle peut entraîner des sanctions graves pour votre contrat de membre, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension des privilèges d'achat et la radiation de votre contrat de membre.

### Publicité sur moteur de recherche et optimisation

Les membres ne peuvent pas créer de confusion entre le site internet du membre indépendant et les sites internet officiels Herbalife sur tout résultat de moteur de recherche.

Les mots ou expressions spécifiés dans [Liste des Mots / Descriptifs interdits](#) ne peuvent apparaître sur aucun résultat des moteurs de recherche associé au site internet du membre.

Les membres qui utilisent dans les moteurs de recherche des publicités payées doivent s'assurer que le libellé suivant est visible quelque part dans l'annonce : '**Membre indépendant Herbalife**'.

### Pratiques commerciales interdites

Lorsqu'ils proposent, font la promotion ou parlent des produits Herbalife® et/ou de l'opportunité Herbalife, les membres ne peuvent pas utiliser de pratiques commerciales déloyales, y compris, mais sans s'y limiter, des pratiques trompeuses, mauvaises ou agressives, conformément aux lois applicables.

### Prospects et recommandations

Les membres ne peuvent pas acheter, vendre ou commercialiser des contacts, des recommandations ou les coordonnées de prospects, mais peuvent générer des contacts et des recommandations pour eux-mêmes ou les donner gratuitement à d'autres.

Les membres ne doivent pas fournir automatiquement, systématiquement ou autrement, des contacts à un membre de lignée inférieure sans s'assurer que :

- Le prospect est informé et accepte au préalable qu'un autre Membre (de lignée inférieure) gère la relation
- Le membre de lignée inférieure qui reçoit le contact assume l'entière responsabilité de la vente, du suivi et du maintien de la relation client.

## Wellness Points et bureaux

### **Locaux commerciaux loués ou achetés**

Les Membres ne peuvent pas conclure de location, de sous-location ou l'achat d'un local pour gérer leur activité Herbalife, sans avoir :

- Être Membre depuis au moins 90 jours
- Atteint 7,500 Volume Total ou plus après avoir obtenu le statut de Superviseur pleinement qualifié
- Suivi le process requis par Herbalife
- Enregistré leur local auprès d'Herbalife sur [MyHerbalife.com](https://MyHerbalife.com).

### **Multiples Points**

Les Membres ne peuvent gérer plus de trois localisations ou conclure plus de trois baux de location dans le but de développer des Points.

### **Les Membres ne peuvent pas facturer de conseils**

Les Membres ne peuvent pas facturer d'autres Membres pour de l'aide ou des conseils concernant l'ouverture ou le fonctionnement d'un Point, sauf comme stipulé dans la [Règle Leadership & Formation](#).

### **Responsable du Wellness Point**

Un Membre doit être désigné comme l'opérateur principal du Wellness Point, assumant la responsabilité et la supervision de toutes les opérations du Wellness Point.

Le responsable principal du Wellness Point doit désigner un autre Membre de s'en charger lorsqu'il n'est pas présent.

### **Partage de locaux d'un Wellness Point**

Un responsable de Wellness Point peut facturer à d'autres Membres uniquement le coût d'utilisation de son Wellness Point, sans faire de profit. Tous les Membres qui sous-louent un espace au sein du Point doivent remplir toutes les exigences énoncées dans la [Règle Locaux commerciaux loués ou achetés](#).

### **Vente de produits**

Pour vendre au détail des produits emballés mais non étiquetés individuellement, les Membres doivent fournir un flyer avec un QR code pour accéder aux informations obligatoires figurant sur l'étiquette du produit vendu.

Les comprimés individuels ne peuvent pas être vendus ou servis, et la vente de produits secs reconditionnés est également interdite.

### **Préparation de produits**

Les Membres doivent préparer les produits servis dans les Wellness Points dans le respect de techniques de préparation appropriées et mettre à disposition sur demande des clients l'étiquette produit et les renseignements sur les allergènes. Aucune allégation produit ne peut être faite si les mélanges ne sont pas réalisés selon les préconisations sur l'étiquette produit.

Seuls les produits Herbalife, et les ajouts tels que les fruits, les légumes et les arômes peuvent être servis, vendus ou mis en avant dans le Point. Les comprimés individuels ne peuvent pas être vendus ou servis, et la vente de produits secs reconditionnés est également interdite.

### **Livraison**

Les Membres ne peuvent pas :

- utiliser des services de livraison, comme Uber Eats, Deliveroo et autres ; ou
- servir les clients à un drive ou un guichet extérieur de vente à emporter

### **Vente de Wellness Points à but lucratif interdite**

**Transfert de bail :** La vente de Wellness Points à but lucratif est interdite. Cependant, transférer un bail et recouvrer les dépenses engagées dans les biens et les équipements pour la mise en place de la structure est autorisé. Sur demande, les Membres doivent fournir des documents prouvant les dépenses.

Avant de conclure le bail, le Membre doit d'abord satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la **règle Locaux commerciaux loués ou achetés**.

### **Signalétique et nom du Point commercial**

Dans le cadre du processus d'enregistrement, les Membres sont tenus de soumettre des détails concernant l'affichage extérieur proposé et le nom pour révision par Herbalife avant de conclure un bail, une sous-location ou l'achat d'un local pour développer le point.

**Si des Membres utilisent une signalétique extérieure, ils ne peuvent pas :**

- Utiliser un nom ou une signalétique identique ou similaire ;
- Suggérer que des produits Herbalife® sont disponibles à l'achat ;
- Utiliser le nom ou la signalétique comme identifiant d'un groupe spécifique (emplacement géographique, organisation de Membres, Wellness Points, etc.) de manière à être perçu comme une franchise ou une chaîne de Wellness Points ; ou
- Utiliser la propriété intellectuelle, les noms de produits ou les marques Herbalife.

Cela inclut tout ce qui est visible de l'extérieur qui pourrait suggérer que l'espace est une franchise.

### **Extérieur du Wellness Point commercial**

Couvrir portes et fenêtres est facultatif, mais les éléments suivants ne sont autorisés ni à l'extérieur ni sur l'habillage du Wellness Point :

- Afficher du branding Herbalife (noms, logos, etc.) ;
- Suggérer que des produits Herbalife® sont disponibles à l'achat ;
- Présenter des photos "Avant/Après" ou des photos comparatives ; et
- Deux Wellness Points ne peuvent avoir un habillage ou un extérieur identique ou sensiblement similaire.

Un Wellness Point peut exposer des produits Herbalife®, de la documentation sur les produits et des articles promotionnels, à condition qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur du Wellness Point.

### **Points satellites intérieurs**

Les responsables de Wellness Point peuvent proposer des activités aux employés d'une entreprise à condition que les activités et les consommations soient :

- Dans une pièce fermée (ex. salle de pause)
- Non combinées à l'activité commerciale exercée sur le site.

### **Points satellites extérieurs**

Bien que les responsables de Wellness Point puissent organiser des activités et vendre des consommations à l'extérieur (par ex. plage, parc), les activités suivantes sont interdites :

- Promotion et publicité pour la vente de produits
- Affichage extérieur

### **Publicité d'un Point satellite extérieur**

La publicité au grand public est autorisée à condition que les éléments de l'invitation soient limités aux informations suivantes :

- Nom du responsable
- Services

- Numéro de téléphone et/ou adresse email

## Challenges

### Challenges (Wellness Challenges ou Challenges Transformation)

Les Challenges, tels que les Wellness Challenges ou les Challenges Transformation, les Marathons sont des **compétitions ou concours promotionnels** avec remise de prix basée exclusivement sur les compétences et la performance du participant.

Le gagnant n'est jamais déterminé sur la base de la chance ou du hasard, mais d'après des critères objectifs de jugement.

### Frais de participation et autres achats

Les membres ne doivent pas générer de profits sur les frais de participation collectés.

Le participant ne procédera à aucun paiement ou achat, autre que les exigences incluses dans les **Conditions Générales du Challenge**.

### Récompenses et limites

Bien qu'il n'y ait pas de limite à la durée d'un Challenge :

- Pour les Challenges de 21 jours ou plus, la valeur maximum du prix (monétaire ou non-monétaire) par personne ne peut dépasser 1000 CHF.
- Pour les Challenges de 10-20 jours, la valeur maximum du prix (monétaire ou non-monétaire) par personne ne peut dépasser 500 CHF
- Pour les Challenges de moins de 10 jours, les gagnants peuvent bénéficier d'une reconnaissance et se voir remettre des produits ou des consommables Herbalife®.

Les publicités ne peuvent pas promouvoir une valeur totale des prix supérieure à 10 000 CHF et doivent inclure la valeur totale de la récompense pouvant être remporté par une personne.

### Pas de pratiques dangereuses pour la santé

Les Challenges doivent :

- favoriser un environnement sain et sécuritaire qui défend les participants d'adopter des pratiques mauvaises pour la santé et dangereuses, et qui devrait leur permettre d'atteindre leur objectif tout en respectant une transformation équilibrée.
- ne pas fixer d'objectifs qui pourraient nuire aux participants et veiller à ce que les participants ne participent pas aux défis de manière irresponsable, en particulier d'une manière qui pourrait constituer une menace pour la santé d'un client.
- ne pas être présentées comme une compétition par laquelle les participants visent à perdre le plus de poids possible et n'encourage pas les participants à perdre plus de poids que ce qui est considéré comme sain.

### Conditions générales du Challenge

Les membres doivent fournir à tous les participants les conditions générales officielles du Challenge, ce qui comprend toutes les conditions ou informations applicables relatives à l'inscription et à la participation au Challenge et les avoir à disposition avant ou au moment de l'inscription et tout au long du Challenge.

L'âge minimum pour participer à un Challenge est de 18 ans.

## Activité internationale

### Activités dans les pays ou territoires fermés à l'activité

Les membres ne peuvent s'engager dans aucune activité commerciale Herbalife dans un pays non officiellement ouvert.

### Exportation de produits

Les membres doivent se conformer à toutes les règles et normes Herbalife, ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives au contenu des produits, à leur enregistrement, aux réglementations afférentes, à l'étiquetage, aux droits de douane, aux taxes, à la protection des consommateurs et à la publicité dans le pays dans lequel les produits sont vendus.

Sous réserve des lois applicables et des règles Herbalife, les membres peuvent emporter jusqu'à 1500 points de volume de produits par mois avec eux pour consommation personnelle lors de leurs voyages.

### Activités en Chine

Seuls les ressortissants chinois peuvent faire l'activité en Chine. Les membres ne peuvent pas expédier ou apporter des produits Herbalife® en Chine, même pour consommation personnelle.

### Pays, territoires et personnes non autorisés

Les membres ne peuvent pas être un résident ou mener des activités commerciales Herbalife dans un pays/territoire interdit.

Un membre ne peut pas directement ou indirectement faire affaire avec une personne dont le membre a des raisons de croire qu'elle puisse être :

- (i) résidante d'un pays/territoire interdit ou faire des affaires dans un pays interdit ;
- (ii) impliquée dans des ventes à des individus résidents dans un pays/territoire interdit ;
- (iii) la propriété de ou être contrôlée par une entité située dans un pays/territoire interdit, ou un individu qui réside habituellement dans un pays interdit.
- (iv) inscrite sur la liste des ressortissants spécialement désignés (SDN) tenue à jour par le Département américain du trésor du Contrôle des actifs étrangers (OFAC) ou toute personne, entité ou organisation détenue ou contrôlée par une personne figurant sur cette liste.

## Conduite générale

### Respect des lois et règles applicables

Les membres doivent respecter toutes les lois nationales et locales (y compris les règles, règlements, ordonnances et exigences en matière de licences) ainsi que les règles Herbalife applicables dans chaque pays où ils développent l'activité et ne peuvent pas encourager les autres à les enfreindre.

S'il y a un conflit entre les règles Herbalife et la loi, la loi prévaut.

Les membres doivent également respecter les conditions générales de tout fournisseur tiers utilisé dans le cadre de leurs activités Herbalife.

### Informations et communications avec Herbalife vérifiées

Toutes les informations fournies à Herbalife doivent être véridiques, complètes et transmises dans les délais impartis, y compris le contrat, les formulaires, les reçus, les coordonnées et les commandes.

### Préserver la réputation et l'image d'Herbalife

Les membres ne doivent pas nuire à la réputation, à l'image, aux produits, à la propriété intellectuelle ou à la cote d'estime d'Herbalife.

### **Conduite face au harcèlement, à la discrimination et aux comportements inappropriés**

Herbalife interdit le harcèlement, la discrimination illégale et tout comportement inapproprié.

### **Coopération aux vérifications d'Herbalife**

Les membres doivent coopérer aux vérifications d'Herbalife.

### **Pas de comportement anti-concurrentiel**

Les membres sont des entrepreneurs indépendants et ne doivent pas conclure d'ententes avec d'autres membres concernant :

- le prix auquel ils vendent les produits Herbalife®.
- les territoires dans lesquels ils vendent.
- les méthodes de distribution ; ou
- la répartition des clients, des clients privilégiés ou des membres.

### **Jeux promotionnels**

Les membres ne peuvent pas créer de loteries ou de tombolas dans le cadre de leur activité Herbalife. D'autres jeux promotionnels, comme les wellness challenges, les challenges transformation, les promotions internes, les marathons et tirages au sort peuvent être autorisés à condition qu'ils respectent les **Directives des Challenges et des jeux promotionnels**.

### Eligibilité du membre

#### Age minimum

Il faut avoir 18 ans minimum pour devenir Membre Herbalife ou participer à l'activité d'un autre membre Herbalife.\*

*\* L'âge minimum requis varie d'un pays à un autre. Pour connaître le minimum d'âge requis dans d'autres pays, veuillez contacter le Service membres.*

#### Reconnaissance de l'époux/se ou du partenaire de vie

Un membre peut ajouter son époux/se ou partenaire à son contrat de membre pour l'assister dans l'activité ainsi que dans un but de reconnaissance\*

Les membres doivent informer leur époux/se ou partenaire avoir donné cette information à Herbalife et doivent les renvoyer à la politique de confidentialité Herbalife en ligne pour plus d'informations.

Le membre restera le membre enregistré. Cependant, en cas de séparation de l'époux/se ou du partenaire, la propriété ou la jouissance du contrat peuvent être impactés\*\*

*\*À titre d'exemple, la reconnaissance permet la participation aux événements Herbalife et la reconnaissance des progressions dans le Plan Marketing*

*\*\*En cas de séparation/divorce ou dissolution d'une relation avec le partenaire de vie, si un aspect légal et/ou financier du contrat est amené à être contesté, le fait que l'époux/se ou le partenaire ait été ajouté au profil ou non peut avoir un impact sur la décision du partage*

### Transférer son Enregistrement de Membre

#### Attribution, vente ou transfert de l'enregistrement

L'attribution, la vente ou le transfert de tout droit ou intérêt dans un enregistrement de membre ne sont pas autorisés sans l'accord écrit préalable d'Herbalife, à son entière discrétion.

Un membre ne peut pas transférer son contrat dans le but de contourner les Règles ou la loi. Si Herbalife découvre que l'ancien membre (le cédant) et/ou son époux/se ou partenaire ont eu un comportement ou ont pris part à une activité qui enfreindrait les Règles après l'acceptation de la demande de transfert, Herbalife peut appliquer des sanctions à l'enregistrement de membre transféré.

#### Peut être vendu, attribué ou transféré uniquement à un non-membre Herbalife

Un contrat de membre peut uniquement être vendu, attribué ou transféré à une personne qui n'est pas membre, sauf dans les cas autorisés au titre de la Règle Héritage. Herbalife n'étudiera pas la demande de transfert si le membre proposé (le cessionnaire) n'a pas respecté les conditions de la période d'inactivité (voir la Règle Période d'Inactivité).

#### Statuts et avantages

Les résultats d'un membre sont personnels. Si une vente, attribution ou un transfert est approuvé, le statut et les avantages obtenus par le membre peuvent ne pas être transférés au cessionnaire. Le cessionnaire devra réaliser les qualifications requises au statut et aux gains une fois l'attribution ou le transfert effectué. Cela inclut les statuts de superviseur, de membre de l'Équipe TAB, les qualifications aux vacances ou tout autre droit auquel le membre peut prétendre.

#### Responsabilité après le transfert

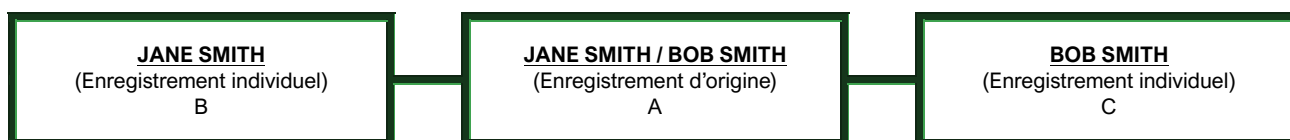
Après le transfert de l'enregistrement :

- Le cessionnaire sera responsable envers Herbalife de toute infraction aux Règles commise par ou au nom du cédant en lien avec l'enregistrement.
- Pendant les six mois suivant la date effective du transfert, les actions du cédant et/ou son époux/se ou partenaire qui enfreindraient les Règles si le cédant était toujours membre, seront traitées comme si elles étaient commises par le cessionnaire.

## Separation, Divorce et Dissolution de Relation d'un Partenaire de Vie

### Etablir un nouvel enregistrement de membre

Si l'époux/se ou partenaire d'un membre veut poursuivre l'activité Herbalife pendant une procédure de divorce ou juste après un divorce ou une dissolution de relation avec un partenaire de vie, le membre et son époux(se)/partenaire de vie doivent démarrer un nouvel enregistrement séparé chacun sous le parrain d'origine. Herbalife désactivera les privilèges d'achat de l'enregistrement d'origine et créditera à chaque enregistrement séparé l'activité de l'enregistrement original, par le biais d'une 'Association'. (Voir Divorce et dissolution d'une relation avec un partenaire de vie et Plan de Vente & Marketing). Chaque membre doit utiliser son numéro ID pour son activité.



L'enregistrement d'origine et sa lignée inférieure ne peuvent pas être répartis entre le membre et son ex-époux(se)/partenaire de vie. Par exemple, ils ne peuvent 'diviser' l'enregistrement de distributeur pour jouir de 50% de propriété chacun.

Pour établir de nouveaux enregistrements, Herbalife doit recevoir les documents suivants :

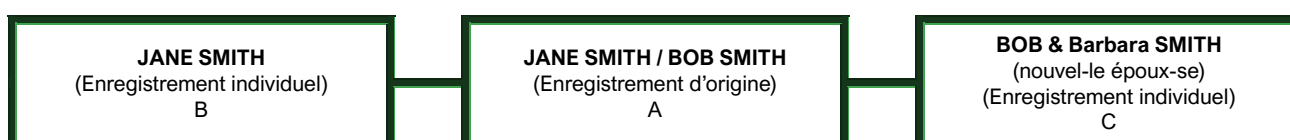
#### D'un couple qui divorce

- De nouveaux enregistrements complétés et signés pour le membre et son époux/se, parrainé par le parrain de l'enregistrement d'origine.
- Un formulaire de divorce ou de séparation signé et notarié
- Une copie de la demande de dissolution du mariage, de l'accord ou du jugement final de divorce.
- De nouveaux formulaires de reconnaissance de la Prime de Production de l'Équipe TAB complétés et signés, pour le membre et son époux/se indiquant le numéro ID du nouvel enregistrement séparé (membres au niveau de l'Équipe TAB uniquement).

#### De partenaires de vie qui se séparent

- De nouveaux enregistrements complétés et signés pour le membre et son partenaire de vie, parrainé par le parrain de l'enregistrement d'origine.
- Un formulaire de dissolution de relation avec un partenaire de vie signé et notarié pour chacune des parties. (Si les deux parties ne fournissent pas le formulaire en question, un ordre de la cour stipulant la fin de la vie commune sera demandé).
- De nouveaux formulaires de reconnaissance de la Prime de Production de l'Équipe TAB complétés et signés, pour le membre et son partenaire de vie, indiquant le numéro ID du nouvel enregistrement séparé (membres au niveau de l'Équipe TAB uniquement).

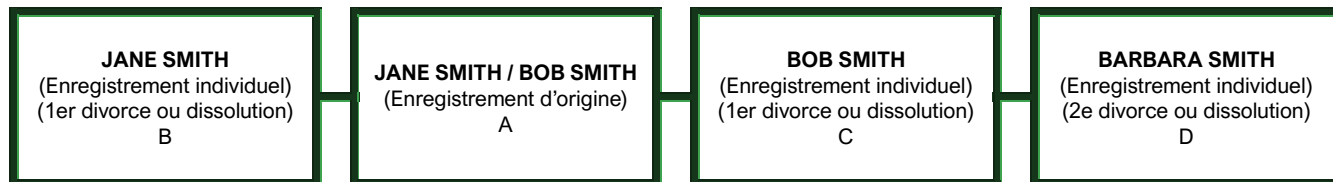
Si un membre se remarie ou désigne un nouveau partenaire, le nouvel époux, la nouvelle épouse ou partenaire de vie de cette personne peut être ajouté(e) à l'enregistrement de membre Herbalife pour assister le membre dans son activité et à des fins de reconnaissance.



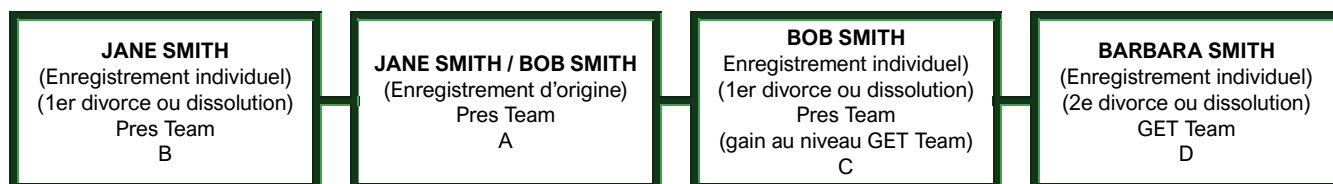
### Plus d'une Dissolution ou d'un Divorce :

Herbalife combinera une seule association d'enregistrements de membres séparés ou divorcés. Dans le cas de plus d'un Divorce ou d'une Dissolution de relation avec un Partenaire de Vie, le Partenaire de vie séparé ou le Conjoint divorcé pourra établir un nouvel enregistrement de membre séparé mais cet enregistrement de membre n'aura pas d'association.

Par exemple, si Bob et Barbara divorcent, Barbara peut démarrer avec un nouvel enregistrement de membre ("D") sous le sponsor de l'enregistrement d'origine mais ne sera pas associé à l'enregistrement de Bob ("C").



Le niveau dans le Plan de Ventes & Marketing de l'enregistrement de membre de Barbara ("D") sera établi en fonction de l'activité réalisé sur l'enregistrement de membre ("C"). Par exemple, si le niveau d'activité de l'enregistrement de membre ("C") est au niveau de gains du GET Team, alors le nouvel enregistrement de membre de Barbara ("D") sera établi au niveau du GET Team.



### Demande de modification de l'enregistrement d'origine

Herbalife acceptera les demandes de modifications de l'enregistrement d'origine. Toutes les demandes doivent être signées par les deux parties, sauf si un exemplaire du jugement définitif de divorce est remis à Herbalife.

**Supprimer le nom d'un(e) époux/se ou partenaire :** Pour supprimer le nom d'un(e) époux/se ou partenaire de l'enregistrement de membre, un formulaire de demande de suppression d'époux/se ou de partenaire doit être complété et adressé à Herbalife.

**Paielements :** Herbalife doit recevoir un formulaire dûment rempli de demande de paiement pour pouvoir procéder aux modifications de paiement. Les demandes ultérieures doivent être signées et notariées par les deux parties. Les relevés de gains de l'enregistrement d'origine seront disponibles sur MyHerbalife.com en se connectant sur le numéro ID Herbalife de l'enregistrement d'origine.

**Transferts :** Herbalife doit recevoir un formulaire complété de divorce ou séparation ou de dissolution de partenariat, pour transférer l'enregistrement à une personne autre que le membre, son ex-époux/se ou ex-partenaire.

Si l'enregistrement de membre à transférer est associé à un autre enregistrement de membre, l'enregistrement transféré restera associé.

### Si après avoir transféré l'enregistrement, un membre décide d'en établir un nouveau :

- Le nouvel enregistrement fonctionnera indépendamment de leur enregistrement de membre d'origine.
- L'évolution dans le Plan de Ventes & Marketing, les Primes de Royalties, Primes de Production et autres gains seront calculés uniquement sur les qualifications de ce nouvel enregistrement.

### Pour qu'Herbalife accepte le nouvel enregistrement :

- Le Membre doit soumettre sa demande dans un délai d'un an à compter du transfert s'il s'agit d'un Superviseur ou un membre d'un niveau inférieur, ou dans un délai de deux ans à compter du transfert s'il s'agit d'un WT et au-dessus.
- Le parrain de l'enregistrement d'origine doit également parrainer le nouvel enregistrement.
- Le statut du postulant correspondra à l'enregistrement d'origine au moment du transfert.

## S'enregistrer sous un parrain différent / Participer à l'activité d'un autre membre

Pour s'enregistrer sous un parrain différent, le membre, son époux/se ou partenaire doit fournir à Herbalife les documents suivants: \*

### D'un couple qui divorce

- Un nouvel enregistrement complété et signé.
- Le Formulaire de Divorce et Séparation signé et notarié
- Une copie de la demande de dissolution, de l'accord ou du jugement final de divorce, ou encore un document émis par la cour, indiquant une décision provisoire selon laquelle la communauté maritale est dissoute.

### De partenaires de vie en qui se séparent

- Un nouvel enregistrement complété et signé.
- Le formulaire de dissolution de relation de partenaire signé et notarié pour chacune des parties.  
(Si les deux parties ne fournissent pas le formulaire en question, un ordre de la cour stipulant que la relation a pris fin sera demandé).

En outre, le membre, son époux/se ou partenaire doit respecter la période d'inactivité. Cette période d'inactivité est déterminée selon la règle Période d'inactivité ou selon la date d'émission du document par la cour, selon celle qui a lieu en dernier.

**Remarque :** l'établissement d'un nouvel enregistrement sous un parrain différent nécessite l'achat d'un HMP. Le postulant bénéficiera d'une remise de 25 % sans association à l'enregistrement d'origine.

\* Les modalités et Formulaires peuvent être obtenus auprès du Service Membres.

## Divorce et Dissolution de relation d'un partenaire de vie et Plan de ventes et Marketing

Volume Total : Les enregistrements individuels auront droit aux points volume acquis sur l'enregistrement d'origine combinés à leurs propres points volume ('Association'). Ceci déterminera le droit aux Primes de Royalty, aux qualifications, aux requalifications et/ou aux Primes de Production.

Pour l'éligibilité au pourcentage de Primes de Royalty, l'enregistrement d'origine combinera le volume de chacun des enregistrements individuels en plus de son propre volume.

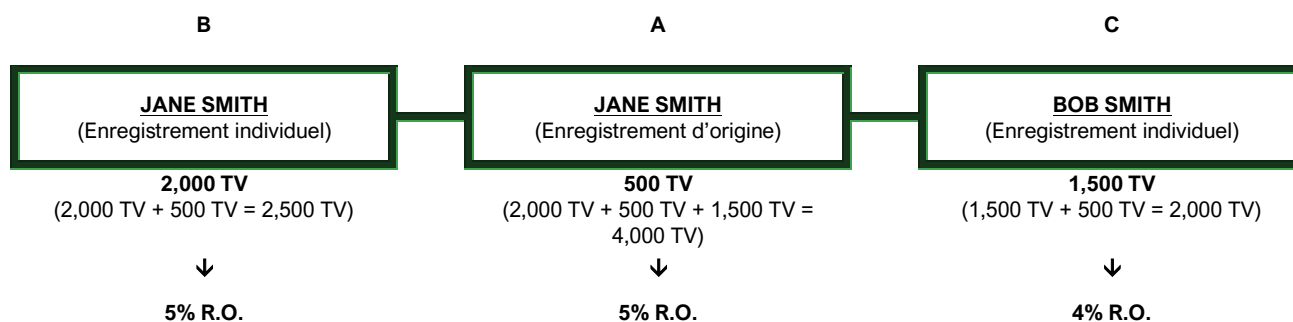
L'éligibilité de l'enregistrement d'origine à la Prime de Production sera définie en fonction des résultats atteints par le meilleur enregistrement individuel.

### Exemple :

#### Points Volume

Les Volumes de B et C seront définis comme suit :

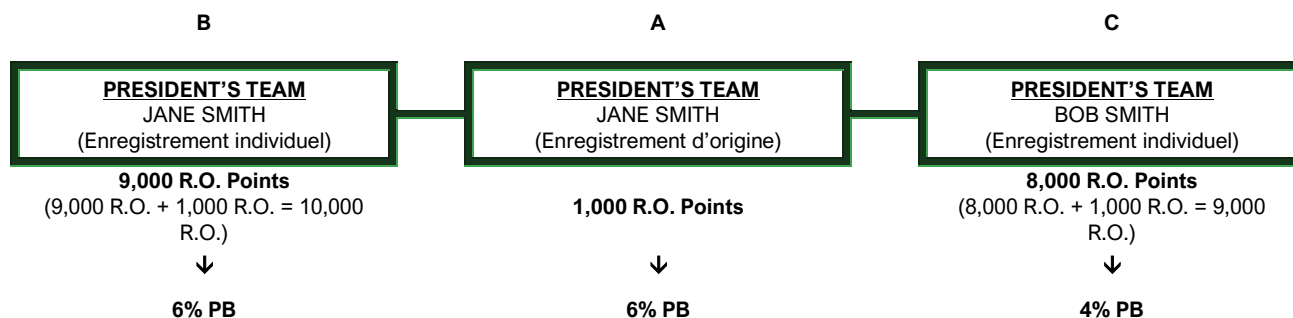
**B + A et C + A**



## Primes de Royalty

Les points de Royalty pour la Prime de Production sont cumulés comme suit:

**B + A et C + A**



**Obligations :** Chaque enregistrement individuel doit respecter la règle des 10 clients, la règle des 70%, ainsi que toute autre exigence à l'octroi de Primes de Royalty.

Chaque enregistrement de membre doit également atteindre le volume nécessaire pour répondre aux conditions de Volume à atteindre lorsque ses lignées inférieures se qualifient au statut de superviseur. Les privilèges d'achat de l'enregistrement d'origine sont temporairement accordés pour atteindre les volumes requis lorsque ses lignées inférieures se qualifient.

**Reconnaissance :** Chaque enregistrement sera reconnu en fonction de ses propres réalisations dans le Plan Marketing. L'enregistrement d'origine ne reçoit aucune reconnaissance. Si l'enregistrement d'origine et un enregistrement individuel atteignent le niveau de l'Équipe du Président, seul un diamant sera attribué au membre de lignée supérieure de l'Équipe du Président, ce qui est conforme à l'attribution des diamants dans le cas des enregistrements n'étant pas issus d'un divorce ou d'une séparation. Si l'enregistrement individuel se qualifie pour recevoir un diamant, seul ce membre progressera dans les qualifications diamants.

**Événements :** Les règles liées à la participation aux événements sont propres à chaque événement et sont susceptibles de varier. Veuillez consulter la documentation relative aux événements pour toute information sur l'hébergement, les billets, le transport, et autres détails de l'événement.

### Héritage\*

Au décès d'un membre, son enregistrement peut être transféré à un héritier, selon les lois en vigueur, les Règles, et l'approbation d'Herbalife qui ne peut être refusée sans motif valable. \*\*

Un membre peut détenir et gérer un maximum de trois enregistrements de membre - le sien, et deux autres, obtenus en héritage. Un enregistrement hérité peut être transféré directement à l'héritier individuel, ou bien, dans le cas d'un enregistrement de niveau Équipe Tabulateur, à une société\*\*\* détenue par l'héritier\*\*\*\*.

La période d'inactivité (telle que précisée dans la Règle Période d'inactivité) est annulée pour un enregistrement hérité.

L'héritier doit fournir toute la documentation demandée par Herbalife à son entière discrétion.

Les demandes de révocation de l'enregistrement d'une personne décédée doivent être faites directement auprès du Service Membres.

\* Dans le cas de succession planifiée et d'héritage, le programme de poursuite d'activité est disponible pour vous aider dans la continuité de votre activité. Veuillez contacter le Service Membres pour plus d'informations ou consultez le formulaire [Planifier le futur](#) disponible sur [MyHerbalife.com](#).

\*\* Le formulaire de déclaration de transfert pour personne décédée peut être obtenu auprès du Service Membres

\*\*\* Si applicable dans le pays de l'héritier.

\*\*\*\* Les enregistrements de membres hérités sont considérés comme des entités distinctes, chacune devant assumer les activités commerciales, le volume de vente et les conditions de compensation, tels que le précise le Plan de Ventes & Marketing, à l'exception des résultats de volume globaux, qui permettent de combiner le volume total propre à l'héritier et le volume total de l'enregistrement hérité. L'héritier est responsable de régler les cotisations, et dettes de chaque enregistrement.

### Résiliation

Un membre peut résilier son enregistrement en adressant une demande de résiliation via Nos Services en ligne sur [MyHerbalife.com](https://MyHerbalife.com), ou en adressant un courrier signé à Herbalife. La résiliation prend effet une fois reçue et validée par Herbalife.

### Ventes aux Consommateurs

Herbalife est une société de vente directe, dont les entrepreneurs indépendants (membres) vendent les produits Herbalife® directement aux clients et leur fournissent des conseils sur les produits et un soutien.

### Payments et Ajustements

Pour se qualifier aux Primes de Royalty, Primes de Production et autres primes mensuelles proposées par Herbalife Nutrition, les membres doivent répondre aux critères de volumes de ventes et de Primes de Royalty, définis dans le Plan de Ventes & Marketing et autres supports promotionnels et d'information. En outre, pour obtenir ces gains, les membres doivent répondre à certains critères relatifs aux clients et à la distribution de produits et les confirmer le 1er de chaque mois sur le [Formulaire d'attestation de gains](#). \*

\* Les [formulaires d'attestation de gains](#) sont disponibles sur [MyHerbalife.com](https://MyHerbalife.com).

### Maintien des Lignées de Parrainage

La relation entre parrain et membre est la base même du Plan de Ventes & Marketing. Ces Règles protègent les deux parties et assurent la protection des droits liés au parrainage. Les parrains investissent beaucoup de temps, d'énergie, dans la formation et le soutien des membres de leur lignée inférieure. Les changements de parrainage nuisent à l'intégrité de l'activité Herbalife et ne sont pas encouragés. Ils ne sont que rarement autorisés, toujours à l'entière et absolue discrétion d'Herbalife.

### Correction de parrainage

Un membre qui souhaite demander une correction de parrainage doit remplir et envoyer le formulaire de "Demande de changement de parrainage"\*, un formulaire de "Consentement au changement de parrainage" du parrain actuel, ainsi qu'un accord écrit du parrain proposé. Tous les documents doivent être contresignés par deux témoins.

Les demandes de correction seront étudiées uniquement si tous les éléments suivants sont respectés :

- Les informations de parrainage indiquées sur l'enregistrement ont été faites par erreur
- La demande est faite dans les 90 jours suivant l'acceptation de l'enregistrement
- Les parrains actuels et proposés sont dans la même lignée
- L'enregistrement actuel n'est pas encore au statut de superviseur
- Le membre qui fait la demande n'a pas encore parrainé d'autres membres

\* Les formulaires [Demande de changement de parrainage](#) et [Consentement de changement de parrainage](#) requis peuvent être obtenus auprès du Service Membres. Ces formulaires et toute autre documentation précisée doivent être transmis au Service Membres pour qu'Herbalife étudie la demande.

## Changement de parrainage

**Pour protéger l'intégrité de la lignée, principe fondamental du marketing multiniveaux, le changement de parrainage est déconseillé et ne sera validé par Herbalife que dans des circonstances très exceptionnelles.**

Un membre peut uniquement demander un changement de parrainage dans l'organisation de son Président Upline.

Un membre qui souhaite demander un changement de parrainage doit tout d'abord consulter ses uplines pour discuter et revoir la situation. Si ensuite le membre souhaite continuer, il doit remplir et envoyer le formulaire "Demande de changement de parrainage" (contresigné par deux témoins) avec le formulaire "Consentement de changement de parrainage" (contresigné par deux témoins) signé par son parrain actuel, et par chaque membre de la lignée supérieure qui touche des Primes de Royalties et Primes de Production, jusqu'au membre actif de l'Équipe du Président qui perçoit un bonus de 7 % de Prime de Production. En outre, Herbalife doit recevoir un formulaire d'Acceptation de changement de parrainage de la part du parrain proposé (contresigné par deux témoins).

Si les parrains actuel et proposé partagent le même parrain, et ont le même statut et le même niveau de gains selon le plan marketing le membre qui demande le changement doit uniquement obtenir le formulaire Consentement de changement de parrainage (contresigné par deux témoins) du parrain actuel, et le formulaire Acceptation de changement de parrainage (contresigné par deux témoins), du parrain proposé.

Si Herbalife approuve le changement, le membre demandeur ne sera pas autorisé à conserver ses membres de lignée inférieure et clients privilégiés.

Si la demande de changement de parrainage est refusée, le membre peut résilier son contrat et respecter la période d'inactivité avant de soumettre une nouvelle demande d'enregistrement de membre Herbalife sous un parrain différent (voir Règle Période d'inactivité)

*\* Les formulaires Demande de changement de parrainage et Consentement de changement de parrainage requis peuvent être obtenus auprès du Service Membres. Ces formulaires et toute autre documentation précisée doivent être transmis au Service Membres pour qu'Herbalife étudie la demande.*

Les Règles ont pour but de protéger l'opportunité et la marque Herbalife. Toute infraction risque d'influencer négativement les opinions des législateurs, des médias et du public quant à Herbalife, ses produits et ses membres. Bien que de nombreuses infractions puissent être résolues par le coaching, certaines infractions aux Règles méritent des sanctions plus sévères.

Afin de protéger la clientèle et la réputation d'Herbalife ainsi que celles de ses membres, les membres sont fortement encouragés à signaler rapidement les infractions présumées aux Règles. Herbalife ne traitera généralement que les plaintes déposées dans un délai d'un an à compter du moment où le membre a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la violation, mais se réserve le droit de mener une enquête à tout moment. \*

*\* L'application des Règles par Herbalife ne doit pas créer une obligation de payer une compensation pour la perte de profits, de clientèle ou tout autre dommage conséquent.*

### Procédure de plainte

Les membres doivent signaler à Herbalife les infractions présumées via le Soutien en ligne sur MyHerbalife.com. Les informations requises incluent la nature de la plainte et les détails factuels qui étayent les allégations. \*

Les membres ne doivent pas dissuader un client ou un membre de déposer une plainte ou prendre des mesures de représailles de quelque façon que ce soit.

*\* Les détails factuels comprennent les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes impliquées, ainsi que les dates, heures, lieux, etc.*

### Investigation

Si Herbalife détermine, à son absolue discrétion, qu'elle dispose de suffisamment d'informations pour soutenir l'allégation, un représentant Herbalife contactera le membre qui fait l'objet de la plainte pour qu'il puisse donner une réponse.

Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions sur l'enregistrement de membre durant le temps de l'enquête.

Ces restrictions peuvent comprendre l'interdiction d'assister aux événements organisés par Herbalife, le refus ou la suspension :

- Des privilèges d'achat
- Du paiement des Primes de Royalties
- Du paiement de la Prime de Production de l'Équipe TAB
- Des récompenses ou avantages (vacances, pin's, etc.)
- D'intervenir lors des séminaires de formation ou autres réunions sponsorisées par Herbalife
- Des qualifications potentiellement en cours
- Du droit de se présenter comme membre Herbalife

### Sanctions

Les infractions aux Règles peuvent entraîner des problèmes juridiques ou réglementaires pour Herbalife et compromettre l'activité de tous les membres. C'est pourquoi les sanctions peuvent être sévères. Herbalife déterminera, à son entière discrétion, la sanction appropriée, en fonction de la nature de l'infraction et les conséquences qui en ont ou qui auraient pu en résulter, y compris, mais sans s'y limiter :

- La suspension de tous les droits et privilèges du membre
- Des sanctions financières
- L'obligation de rembourser les frais de justice encourus par Herbalife
- L'interdiction de participer à ou d'intervenir lors d'événements soutenus par Herbalife
- La suspension de la qualification au Bonus Mark Hughes annuel
- La suspension de la qualification aux Primes de Production
- La perte définitive de ses lignées
- Les réajustements de volume et de gains\*, et/ou

- La radiation de l'enregistrement de membre (voir 'Radiation ou Résiliation de l'enregistrement de membre' ci-dessous).

Si Herbalife conclut que d'autres Membres ont assisté, encouragé ou ont été impliqués dans les infractions, Herbalife peut également tenir ces Membres responsables des infractions.

Herbalife. se réserve le droit de publier le nom du membre en infraction, les faits et circonstances de l'infraction, ainsi que les sanctions.

*\* Les réajustements de volume et de gains incluent également les mesures correctives dans les cas de Manipulation du plan de ventes & marketing et de ventes sur sites d'enchères et des marketplaces en ligne.*

### **Demandes de réexamen (non liées aux radiations)**

Les membres peuvent faire appel d'une décision rendue par Herbalife dans les 15 jours suivant la date de la décision. Lorsqu'il demande un réexamen, le membre peut soumettre des informations supplémentaires qu'il estime devoir être prises en considération et expliquer pourquoi ces informations n'ont pas été fournies pendant l'enquête. Si la demande de réexamen n'est pas soumise dans le délai de 15 jours, la demande sera refusée, bien qu'Herbalife se réserve le droit d'examiner les preuves soumises au-delà du délai de 15 jours, à sa seule et entière discrétion.

### **Radiation d'un enregistrement de membre**

Herbalife peut, à son absolue discrétion, radier le contrat d'un membre qui enfreint les Règles.\*

La radiation prend effet à la date de la notification écrite d'Herbalife au membre. A la suite de sa radiation, le membre n'aura alors plus aucun droit de recours contre Herbalife.

Un membre radié \*\* ne pourra plus

- Développer l'activité en tant que membre,
- Se présenter comme membre indépendant Herbalife,
- Utiliser le nom commercial, le logo, les noms de marque et autre propriété intellectuelle Herbalife,
- Assister à des formations, réunions, événements sociaux ou promotions Herbalife, même en tant qu'époux ou invité d'un membre.

Si un Membre enfreint les Règles, Herbalife peut refuser d'accepter le paiement des frais de cotisation annuels, auquel cas l'enregistrement de membre sera radié et Herbalife remboursera le paiement des frais de cotisation annuels.

*\* La radiation signifie l'annulation totale de l'enregistrement et la révocation du droit du membre de mener une activité Herbalife. Elle comprend la suppression du droit du membre de percevoir un revenu généré par l'enregistrement de membre.*

*\*\* Ces interdictions s'appliquent également aux membres qui résilient ou cessent l'activité Herbalife pendant une investigation pour d'éventuelles violations des règles.*

### **Faire appel d'une radiation**

Les membres peuvent faire appel d'une décision rendue par Herbalife dans les 15 jours suivant la date de la décision. Lorsqu'il demande à faire appel, le membre peut soumettre des informations supplémentaires qu'il estime devoir être prises en considération et expliquer pourquoi ces informations n'ont pas été fournies pendant l'enquête. Si la demande d'appel n'est pas soumise dans le délai de 15 jours, la demande sera refusée, bien qu'Herbalife se réserve le droit d'examiner les preuves soumises au-delà du délai de 15 jours, à sa seule et entière discrétion.

L'appel sera examiné par un comité constitué d'un représentant nommé pour chacun des départements Ventes, Services Membres et Légal (le 'Comité de réexamen'). À la majorité, le comité de réexamen peut maintenir la radiation, réinstaurer l'enregistrement de membre ou recommander une sanction alternative. Lorsque le comité de réexamen évalue une radiation, il évalue également si l'infraction était substantielle.

La décision du comité n'engage pas la responsabilité de verser des indemnités pour perte de profits ou de clientèle.

**Les références ci-dessous à 'Accord' signifient le contrat et toute la relation contractuelle entre le membre et Herbalife.**

### **Dommages**

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, ni Herbalife ni ses membres ne peuvent être tenus pour responsables l'un envers l'autre pour tout dommage indirect, accidentel, consécutif, spécifique, exemplaire ou punitif, comprenant, mais ne se limitant pas à la perte de clientèle, d'opportunités commerciales, de négociations, de bénéfices ou de revenu, toute théorie juridique ou d'équité, que l'éventualité de tels dommages ait été connue ou non par chacune des parties.

### **Renonciation et délai**

Herbalife peut adresser des infractions aux Règles ou autres infractions à l'accord à tout membre, à sa seule et absolue discrétion. Aucun manquement, refus ou désintérêt d'Herbalife d'exercer un droit, un pouvoir ou une option de l'accord, ne peut en aucun cas constituer une renonciation aux dispositions ou une renonciation par Herbalife à ses droits, à tout moment et dans le cadre de l'accord.

### **Dissociabilité**

Si une disposition de l'accord se révèle invalide, illégale ou non applicable, elle sera supprimée de l'accord et n'aura aucun effet sur le reste de l'accord, qui lui, restera pleinement en vigueur. En outre, il devra être ajoutée automatiquement dans le cadre de l'accord, une disposition aussi semblable que possible à la disposition supprimée, mais celle-ci étant légale, valide, et applicable.

### **Choix de loi applicable et du for**

Tout conflit entre Herbalife et ses membres sera régi par les lois en Suisse sans appliquer les principes de conflit de lois.

Ce type de conflit sera réglé exclusivement par les instances judiciaires du tribunal compétent, en Suisse.

### **Indemnisation**

Le membre indemniserà, défendra et dégageira Herbalife de toute poursuite, action, demande, poursuite ou réclamation, y compris tous les coûts ou responsabilités et dommages liés à ou découlant de la violation par le membre de l'accord ou la conduite de l'activité Herbalife. Herbalife peut, entre autres choses, retenir des montants sur des montants dus au membre pour couvrir toutes obligations découlant de cette indemnité.

### **Réclamations entre membres**

Herbalife n'est pas responsable vis-à-vis des membres de tout coût, perte, dommage ou dépense subis par un membre résultant, directement ou indirectement, d'un acte, un oubli, une présentation ou une déclaration d'un autre membre.

## Confidentialité et protection des données

Sauf mention différente, Herbalife collecte, utilise et partage les « informations personnelles » (ex. vos nom et prénom, votre adresse, votre localité, votre pays, votre code postal, votre numéro de téléphone, votre adresse de messagerie, votre carte bancaire et vos coordonnées bancaires) selon sa Politique de Confidentialité qui peut être consultée ici : [https://www.myherbalife.com/ed/fr-ch/pages/public/privacy\\_policy.html](https://www.myherbalife.com/ed/fr-ch/pages/public/privacy_policy.html).

De par la nature unique du marketing multiniveau, les Membres peuvent être amenés à recevoir des informations personnelles concernant d'autres Membres, directement de la part d'Herbalife. Ces informations peuvent concerner d'autres Membres et Clients Privilégiés au sein de la lignée inférieure d'un Membre, ou des clients ou des recommandations ayant exprimé leur intérêt pour les produits ou les services proposés par Herbalife, ou les particuliers utilisant leurs propriétés en ligne et les applications mobiles ('Sites'). (L'organisation de la lignée inférieure comprend tous les Membres et Clients Privilégiés personnellement parrainés par un membre en particulier, et à leur tour, toutes les autres personnes parrainées par les membres suivants.) Dès lors qu'Herbalife fournit des informations personnelles à un Membre, il ou elle en est responsable et doit assurer leur confidentialité.

Les Membres sont uniquement autorisés à utiliser ces informations personnelles en tant que contrôleur de données pour développer leur relation commerciale Herbalife avec leur lignée inférieure, leurs clients ou leurs recommandations.

Les Membres peuvent uniquement utiliser ces informations personnelles à d'autres fins s'ils en ont informé les particuliers concernés et s'ils s'appuient sur une base légale adaptée à cette utilisation supplémentaire. Exemples de base légale adaptée :

- consentement de la personne concernée,
- votre conformité à une obligation légale,
- votre mise en exécution d'un contrat passé avec la personne (tel qu'un accord pour leur vendre des produits), ou
- votre intérêt commercial légitime, dans la mesure où cet intérêt n'est pas contrebalancé par le droit à la vie privée de la personne.

L'utilisation des données à des fins marketing implique le consentement express du particulier.

Herbalife partage des informations avec les membres notamment grâce aux rapports de lignée. Ces rapports contiennent des informations concernant d'autres Membres et Client Privilégiés au sein d'une lignée inférieure du Membre, comme leurs noms et coordonnées, leur Numéro d'identification Herbalife, et les indicateurs commerciaux, tels que le niveau de qualification, le volume, les statistiques de vente. Les rapports de lignée sont fournis aux Membres dans un cadre confidentiel strict et dans le seul but d'aider ces derniers à développer leur activité Herbalife. Les rapports de lignée ainsi que toutes les informations personnelles et autres données contenues sont la propriété d'Herbalife et constituent des secrets commerciaux exclusifs à Herbalife.

Les Membres ne sont pas autorisés à collecter, distribuer ou rassembler les informations confidentielles ou personnelles ou les deux concernant d'autres Membres Herbalife, leurs clients ou les Clients Privilégiés, sauf dans le cadre d'un accord avec leur lignée inférieure et uniquement dans le but de promouvoir leur activité Herbalife, et gérer, motiver et former leur lignée inférieure.

Les Membres peuvent également collecter les informations personnelles directement auprès des particuliers, ou par d'autres moyens, tels que lorsqu'ils se voient confier les données de paiement et coordonnées par leurs consommateurs pour traiter les commandes de produits.

Les Membres doivent se conformer aux lois en vigueur en matière de protection et confidentialité des données, notamment aux restrictions sur le transfert international de données, par rapport à toutes les informations personnelles obtenues par le Membre (via Herbalife ou autre) en lien avec l'activité Herbalife du Membre. Dans le cas où un Membre collecte des informations personnelles et/ou partage ces informations collectées avec Herbalife, le Membre accepte de fournir tous les avis nécessaires et obtenir tous les consentements nécessaires selon la loi en vigueur. Les Membres ne sont pas autorisés à utiliser les Informations personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été spécifiquement collectées, sauf si le particulier les y a explicitement autorisés ou s'ils disposent d'autres bases légales adaptées à ces usages supplémentaires tel que précisé plus haut.

En outre, il est de la responsabilité du Membre d'assurer la sécurité de toutes les informations personnelles qu'il ou elle reçoit et de retenir de telles informations uniquement le temps nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou le temps requis par la loi, le délai le plus long étant retenu.

De plus, selon les lois en vigueur, les particuliers peuvent disposer de divers droits relatifs à leurs informations personnelles, tels que le droit d'accès, de rectification, de restriction ou d'objection au traitement, à la portabilité vers un autre contrôleur, et de suppression. Ces droits sont soumis à des limites définies par la loi.

Veuillez noter que les lois en matière de confidentialité et protection des données s'accompagnent souvent d'exigences plus strictes en termes de consentement, de sécurité et de rétention pour les catégories particulières d'informations personnelles, telles que les données en lien avec la santé et le bien-être, les données biométriques et les données relatives aux enfants/mineurs. Par exemple, les Membres sont autorisés à collecter des informations relatives à la santé et au bien-être telles que le poids et les mensurations ainsi que le style de vie (ex. en rapport avec les Évaluations Bien-être ou les concours, les tirages au sort, les Wellness Challenges et les Challenges Transformation) uniquement s'ils ont obtenu le consentement express pour le faire, ce consentement pouvant être retiré à tout moment par la personne.

## Définitions

**Allégations** : Toute déclaration, histoire, image ou vidéo sur les produits Herbalife® ou l'opportunité commerciale Herbalife.

**Association** : en cas de divorce ou de dissolution de relation avec un partenaire, le cumul des points volume du contrat original et des volumes des nouveaux contrats séparés du couple divorcé ou des ex-partenaires de vie, aux fins de calcul du pourcentage de revenus.

**Cédant** : Ancien membre qui cède son contrat à un autre membre.

**Cessionnaire** : Membre à qui le contrat est cédé.

**Challenges** : Méthode commerciale facultative proposée à tous les Membres. Les Challenges peuvent comprendre des compétitions basées sur les compétences (ex. Wellness Challenges, Challenges Transformation, Marathons et autres challenges similaires) dans lesquels la détermination du vainqueur repose sur des critères objectifs de jugement.

**Client** : Clients privilégiés et clients au détail.

**Client Privilégié** : Un client privilégié a le droit d'acheter des produits Herbalife directement auprès d'Herbalife en bénéficiant d'une remise. Un client privilégié n'est pas autorisé à (1) vendre des produits Herbalife ou des services dans le cadre du plan de ventes & marketing d'Herbalife; (2) recruter ou parrainer d'autres personnes pour devenir des membres indépendants Herbalife ou des clients privilégiés ; ou (3) être éligible à percevoir une compensation de quelque sorte dans le cadre du plan de vente et de marketing d'Herbalife.

**Comité de réexamen** : Comité chargé de réexaminer un appel d'une décision de radiation. Il est constitué d'un représentant nommé pour chacun des départements suivants : Ventes, Relations Membres et Legal.

**Consentement express préalable** : Accord écrit ou email échangé entre un membre et un usager, qui indique clairement que le consommateur accepte d'être contacté par un distributeur à propos des produits ou de l'opportunité Herbalife, et qui mentionne son numéro de téléphone.

**Contacts** : Prospects pour les produits Herbalife® ou l'opportunité commerciale Herbalife.

**Cotisation** : Cotisation Annuelle.

**Demande et Formulaire d'Enregistrement de Membre** : La formulaire d'enregistrement de Membre indépendant Herbalife et toute relation contractuelle entre le Membre et Herbalife, y compris le plan de ventes et marketing, les règles de conduite et autres documents disponibles sur MyHerbalife.com.

**HMP** : Pack Membre Herbalife. Un HMP est un pack de démarrage pour les Membres Herbalife

**Information personnelle** : Information relative à une personne comme le nom et prénom, adresse postale, ville, pays, code postal, numéro de téléphone, adresse email, carte de crédit, et informations bancaires.

**Loterie (tombola)** : Les loteries sont strictement interdites. Une loterie est une promotion dans laquelle un prix est offert et remis, un vainqueur est déterminé par le seul hasard et une somme d'argent ainsi que des informations sont exigées pour participer. Les tombolas sont des loteries, elles sont donc interdites.

**Marathons** : Les marathons sont très pratiques pour mettre en place des changements de style de vie cohérents et permanents. Une équipe de marathon est en compétition avec d'autres équipes pour obtenir les meilleurs résultats. Un marathon compte 9 personnes, dont un capitaine. Il dure en moyenne 10 jours. Les Participants peuvent à nouveau participer au marathon jusqu'à ce qu'ils obtiennent les résultats nutritionnels souhaités ou jusqu'à ce qu'ils les maintiennent. En règle générale, les marathons étant de courte durée, les prix sont remis sous forme de reconnaissance ou sous forme non monétaire.

**Membre** : Une personne dont la demande et l'enregistrement de Membre Herbalife ont été acceptés et entrés dans les fichiers d'Herbalife.

**MLM** : Marketing multiniveaux.

**Outil commercial** : Aide à la vente qui n'a pas été produite par Herbalife.

**Partenaire de vie :** Une personne désignée par un membre Herbalife comme son partenaire sur le 'Formulaire d'ajout d'un partenaire'.

**Participant :** Une personne qui participe à un Challenge.

**Parrain :** Un membre qui amène une autre personne dans l'activité Herbalife et le programme de Client Privilegié.

**Plan Marketing :** Décrit les étapes et les avantages spécifiques que les membres peuvent s'efforcer d'atteindre.

**Postulant :** Toute personne qui souhaite s'enregistrer pour devenir membre indépendant Herbalife.

**Prix ou Récompense (Challenges Compétition) :** Un objet de valeur est proposé à tous les participants et remis au(x) vainqueur(s) du Challenge.

**Produits® Herbalife :** Comprend tous les produits vendus par Herbalife et les préparations faites par les membres en utilisant ces produits.

**Propriété Intellectuelle Herbalife :** comprend les supports Herbalife protégés par droit d'auteur, les marques déposées, les noms commerciaux et les secrets industriels.

**Rapports de lignée :** Ces rapports contiennent des informations relatives à d'autres membres et clients privilégiés dans la lignée inférieure d'un membre, comme leur nom et contact, leur numéro d'identification Herbalife, et des mesures d'activité telles que leur niveau ou statut, volume et statistiques de ventes.

**Règles de conduite :** Règles des membres Herbalife, règles, politiques et recommandations qu'Herbalife a déjà émises ou sera amenée à publier ponctuellement.

**Services Membres :** Service des Relations Membres Herbalife, joignable au 0800 333 040 (Allemand) / 0800 333 039 (Français) / 0800 333 038 (Italien).

**Sites de Tiers :** Ventes sur sites d'enchères et marketplaces en ligne

**Société (ou compagnie) :** Herbalife International of America, Inc.

**Supports :** Documentation et aides à la vente produites par Herbalife.

**Point :** Wellness Point

**Point commercial :** Un Point dans un lieu non-résidentiel

**Wellness Point :** Les Wellness Points offrent une communauté de soutien aux personnes qui souhaitent se concentrer sur une bonne nutrition par la consommation de produits Herbalife®.

**Wellness Point gérant ou opérateur :** également appelé 'Opérateur' est un distributeur indépendant Herbalife qui exploite un club de nutrition.